



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2022 CONCERNANT LES MODALITÉS DE  
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

---

- CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;
- CONSIDÉRANT** la Municipalité de Saint-Joachim désire maintenant publier ses avis publics sur son site Internet;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mai 2022 ;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance tenue le 2 mai 2022;
- En conséquence et pour tous ces motifs, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert ;
- ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Tous les avis publics de la Municipalité de Saint-Joachim sont publiés uniquement sur le site Internet de la Municipalité et au tableau d'affichage de l'hôtel de ville de Saint-Joachim;

**ARTICLE 3**

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Joachim le 6 juin 2022

Hugues Jacob  
Directeur général / Greffier-Trésorier

Mario Langevin,  
Maire

Avis de motion :	2 mai 2022
Adoption d'un projet de règlement:	2 mai 2022
Adoption du règlement:	6 juin 2022
Avis public et entrée en vigueur :	7 juin 2022